Le Conseil départemental soutient le tourisme en Val d'Oise



#11 2023



HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

TROPHÉES



Règlement



une question 7 un projet.

AVEC NOS EXPERTS TERRITOIRE, TOURISME & LOISIRS



valdoise-tourisme.com









SOMMAIRE

- Objectifs de la démarche d'appel à projets	4
- Bénéficiaires	4
- Critères d'éligibilité des projets	5
- Critères de sélection des projets	6
- Dépenses éligibiles	6
- Modalités de sélection des projets	7
- Modalités d'intervention du Département	8
- Dispositions d'attribution de la subvention et	
obligations du responsable du projet	9
- Modalités d'attribution de la subvention	9
- Calendrier	10
- Dépôt et constitution du dossier	10



1. OBJECTIF DE LA DÉMARCHE D'APPEL À PROJETS

La démarche d'appel à projets vise à soutenir des projets ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et de véritables impacts économiques sur le territoire. Sur la base des axes stratégiques de développement touristique départemental, cet appel à projets a pour objet de faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations du Val d'Oise.

La finalité de cette action est de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et de qualifier et professionnaliser les opérateurs œuvrant à la reconnaissance de ces destinations, attractives pour les clientèles locale, francilienne, nationale et internationale. Dans ce cadre, une catégorie spécifique a été créée pour les porteurs de projet d'hébergement touristique.



2. BÉNÉFICIAIRES

Peuvent candidater à cet appel à projets, les acteurs valdoisiens suivants :

> les collectivités territoriales et EPCI

- > les établissements publics
- > les associations de loi 1901
 - > les fondations
- > Les personnes physiques

En raison de leur statut privé, les établissements d'hôtellerie traditionnelle et de plein air ainsi que les SCI ou tout professionnel de l'hébergement constitué en entreprise ne peuvent candidater à cet appel à projets.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

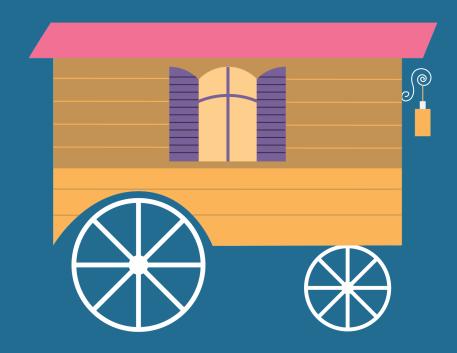
Les projets présentés doivent répondre à l'enjeu du développement de l'hébergement touristique du Val d'Oise. Le projet devra ainsi contribuer à enrichir et diversifier l'offre du territoire, à en augmenter sa fréquentation, à faciliter le séjour voire à susciter l'envie de revenir, de renouveler l'expérience et de la partager.

Tout projet proposé dans cette catégorie devra assortir son dossier de candidature de documents utiles à l'instruction du dossier (nature des travaux, plans, documents d'architecte ...).

La demande peut porter sur la création, la réhabilitation ou l'aménagement d'hébergements touristiques ainsi que sur des investissements liés à la pratique :

- > d'activités diverses ou de loisirs proposés aux hôte
- > de l'itinérance (équipements cyclo touristiques par exemple)

Les propriétaires peuvent également prétendre à un soutien financier s'ils engagent des investissements en matière de tourisme durable : rénovation énergétique, réduction des déchets, préservation des ressources...



4. Catégorie hébergement #10 - 2022

5. Catégorie hébergement #10 - 2022

4. CRITÈRES DE **SÉLECTION DES PROJETS**

- regard de sa situation géographique, de son l'environnement dans l'habitat et à l'extérieur. environnement touristique et du ciblage de ces clientèles et la capacité de l'hôte à don- Il est fortement conseillé aux porteurs de ner une véritable identité au projet,
- > la qualité et la robustesse du modèle éco- services du Département ou l'agence Val nomique du projet,
- > l'originalité du projet (univers spécifique, ment au dépôt du dossier dès l'émergence
- besoins spécifiques (familles, personnes
- ristique existant en cohérence avec l'offre déjà présente, le fait d'imaginer des services

Le Département accordera une attention touristiques complémentaires (paniers particulière aux projets intégrant les as-pique-nique...), le lien avec les autres opé-

> la qualité de l'hébergement proposé au > la prise en compte de la préservation de

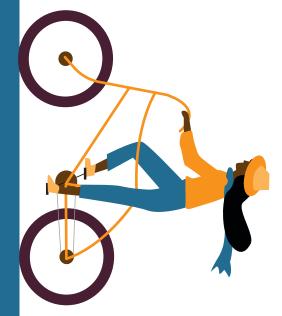
projets d'hébergement de contacter les d'Oise Tourisme et en tout cas, préalabledu projet afin d'une part de s'assurer de > La possibilité d'accueillir des publics à son éligibilité, de celles des dépenses qui seront engagées et en vue d'un éventuel en situation de handicap séniors, cyclistes, accompagnement dans la constitution de son dossier.

5. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses en investissement participant directe-

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- > dépenses de fonctionnement (salaires, charges sociales, maintenance, entretien, électricité, réseau...),
- > éléments de décoration, mobilier, appareils managers, petits équipements (vaisselle, verrerie, linge de maison, éléments de rangements, produits d'entretien etc...)
 - > acquisitions foncières et/ou immobilières,



6. MODALITÉS **DE SÉLECTION DES PROJETS**

La sélection des projets sera réalisée par un comité, présidé par le Président de la 1ère commission du Conseil départemental. Pourront également être présents, à titre consultatif, des professionnels du tourisme et des membres de Val d'Oise Tourisme. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Les porteurs de projet pourront être auditionnés, en visioconférence lors de la réunion de ce Comité de sélection selon des modalités qui leur seront communiquées par mail dès connaissance de la date de la réunion, afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires à leur participation, les projets sélectionnés par le Comité seront soumis à l'approbation de l'Assemblée qui prendra la décision de l'octroi de l'aide départementale.

6. Catégorie hébergement #10 - 2022 7. Catégorie hébergement #10 - 2022

7. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement, à hauteur d'une participation de 30% maximum de l'assiette éligible de dépenses retenues. Le montant maximum de cette subvention est de 30 000 €.

Si un projet retenu présente des dépenses non éligibles et d'autres éligibles, le soutien portera uniquement sur ces dernières.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être selon les cas basée sur un coût HT ou TTC :

- > Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale. EPCI...).
- > Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement. Le Département versera 50% du montant de l'aide octroyée à la signature de la convention par les 2 parties. Le solde sera versé à la fin de la réalisation du projet et à la constatation de la complétude du dossier.

A noter que les travaux ne pourront pas démarrer avant la délibération de l'Assemblée départementale décidant de l'attribution de l'aide départementale, sauf dérogation explicite et uniquement sur présentation d'une demande préalable. Cette dérogation de démarrage anticipé est subordonnée à des motifs impérieux qu'il faudra expliciter dans un courrier de demande à la Présidence du Département.

8. DISPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE PROJET

Si l'Assemblée départementale décide d'octroyer une subvention en soutien au projet, le porteur du projet qui a candidaté à l'appel à projets est lauréat des Trophées de l'innovation touristique.

À ce titre, le responsable de projet prend les engagements suivants :

- > Avant de commencer le projet :
- -signer et renvoyer la convention de subventionnement
- -transmettre au Département ses coordonnées bancaires au nom exact du dépositaire du dossier, et son numéro de SIRET s'il v a lieu.
- > Démarrer le projet dans un délai de 2 ans, à compter de la date d'octroi de la subvention
- > Pendant la réalisation du projet : Informer le Département de tout événement important : achèvement d'une phase, modifications éventuelles, retard imprévu etc...
- > Achever le projet dans un délai de 4 ans, à compter de la date d'octroi de la subvention.
- > Tout porteur de projet de création ou de réhabilitation de gîte ou chambre d'hôtes est tenu de s'engager sur le maintien de l'activité d'hébergement touristique pour au moins 5 ans.
- > Cependant, tout propriétaire désireux de modifier la vocation de son logement même après cette période, devra en informer préalablement le Département.

Les porteurs de projet sont invités à vérifier que le délai de réalisation soit bien respecté, sous peine de se voir prononcer la caducité de la convention et la demande le remboursement de l'acompte versé. Il se peut cependant qu'un retard d'exécution d'un projet soit dû à une cause indépendante de la volonté du porteur. Dans ce cas, sur explication justificative et si le retard ne remet pas en cause le projet, les services du Département pourront être sollicités pour réexaminer la durée de la convention.

9. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

L'aide est versée en 2 fois au porteur du projet.

- un 1er acompte de 50% de la subvention à la signature de la convention $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right) \left$
- un solde de 50% à l'achèvement du projet si les pièces justificatives sont bien produites. Les pièces justificatives de clôture du projet sont énumérées dans la convention. Elles varient selon le statut du porteur et la nature du projet

8. Catégorie hébergement #10 - 2022

10. CALENDRIER 11. DÉPÔT DE L'APPEL À ET CONST PROJETS TION DU

Le dossier de candidature peut être déposé à tout moment. Dès réception, il sera instruit dans un délai d'un mois puis proposé à l'examen d'un comité dédié. C'est celui-ci qui sélectionnera les projets proposés au vote de l'Assemblée départementale. En fonction du volume de dossiers reçus, le comité de sélection peut intervenir plusieurs semaines après réception et instruction du dossier.

Les candidats seront informés en amont de la sélection du projet, de leur audition et de la date à laquelle le vote de l'Assemblée départementale aura lieu.

11. DÉPÔT ET CONSTITU-TION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, disponible sur : http://www.valdoise.fr/629 devra être dûment complété et signé.

Il devra être accompagné d'un plan de situation, et des éléments relatifs aux travaux avec récapitulatif des surfaces, de devis de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés. Tout autre document pouvant prévaloir de l'intérêt du projet et de sa qualité sera le bienvenu (compte rendu de visite de Val d'Oise Tourisme, études de marché, estimatifs de fréquentation, concurrence...).

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

- > le site du Département (www.valdoise.fr/629)
- > le site de Val d'Oise Tourisme dédié aux professionnels : pro.valdoise-tourisme.com



LE DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET POUR POUVOIR ÊTRE EXAMINÉ.

Les dossiers de candidature devront être remis en version numérique à l'adresse suivante :

tourisme@valdoise.fr

Le cas échéant un exemplaire papier peut être transmis à l'adresse suivante : Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise Candidature aux Trophées de l'innovation touristique Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise Cedex

In message de confirmation sera adressé dans la semaine qui suit le dépôt du dossier par mail. Sans réception de celui-ci, contacter le : 01 34 25 32 11 ou 01 34 25 30 37 afin de s'assurer de sa réception

10. Catégorie hébergement #10 - 2022

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À :

> Conseil départemental du Val d'Oise Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Sabine OGBI, chargée de mission Tourisme Tel: 01 34 25 31 95 sabine.ogbi@valdoise.fr

Caroline VILETTE, chargée de mission Tel : 01 34 25 17 19 caroline.vilette@valdoise.fr

> Val d'Oise Tourisme

Developpeur de projets
Hébergements touristiques
01:30:73:39:13 / 06:72:93:90:92
a.benrabia@valdoise-tourisme.com



Création: Val d'Oise Tourisme

tél. : 01 34 25 30 30 tourisme@valdoise.fr **www.valdoise.fr**

